



RÈGLEMENT TRAIL DE BOUZIGUES 2025

Article 1: L'Association Loupian tri nature est l'organisatrice de la course dénommée «Trail Bouzigues-Bouzigues». Course pédestre à allure libre, sur un parcours de 28 km, 12 km, 6 km, 2 km et 1 km.

Article 2: Le tracé du Trail a été adapté et garde de nombreuses parties des éditions précédentes, chemins, sentiers et monotraces dans une garrigue magnifique avec des vues panoramiques sur l'étang de Thau et la mer Méditerranée. Il est fléché et les 5 derniers kms sont indiqués.

Article 3: L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve. Les coureurs devront respecter les directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le directeur de la course et les organisateurs se réservent le droit d'effectuer tout contrôle en vue du bon déroulement de l'épreuve ainsi que de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Les secours sont assurés par un médecin et l'UDSS34 (8 secouristes présents avec ambulance et 4X4). Un responsable des secours est nommé.

Article 4: Au port de Bouzigues, les départs des courses sont fixés ainsi :

- à 14h00 départ marche nordique de classement)	6 km D+79m	(ouvert à tous, pas
- à 14h10 départ Kid 1 sans classement).	1 km D+17m.	(2014-2017 course
- à 14h20 départ Kid 2	2 km D+ 22m	(2010 à 2013)
- à 14h45 départ 28 km	28 km D+600m	(2005 & avant)
- à 15h00 départ 6 km	6 km D+ 80m	(2009 & avant)
- à 15h15 départ 12 km	12 km D+150m	(2007 & avant)

L'arrivée des courses se fait au même endroit que le lieu de départ.
La marche Nordique et le Kid 1 ne sont pas chronométrés.

Les retraits des dossards se font à l'espace de la fringadelle.

Les heures limites de retrait sont :

- Marche nordique 13h45
- Kid 1 et Kid 2 14h00
- 28 km 14h15
- 6 km et 12 km 14h45

Au-delà de l'heure limite aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perd son inscription et son règlement.



Course	Départ	Fin des Retraits de dossard	Tarif	Nombre de Dossards	D+
Marche Nordique	14h00	13h45	13€	80	79m
Kid 1	14h10	14h00	gratuit	40	17m
Kid 2	14h20	14h00	8 €	40	22m
28 km	14h45	14h15	25 €	220	600m
6 km	15h00	14h45	13 €	160	80m
12 km	15h15	14h45	17 €	430	150m

Article 5: L'assurance de l'épreuve est couverte par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
 - ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou de remplir le Parcours Prévention Santé (PPS)

L'organisateur est assuré auprès de la Macif 3848550P pour ses signaleurs et bénévoles. Pour les concurrents une assurance est prise auprès de la FFA pour les non licenciés, il est obligatoire pour chaque concurrent de disposer d'une assurance responsabilité civile.



Article 6: Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Article 7: Aucun véhicule à moteur n'est autorisé (sur terre) sauf ceux de l'organisation. Malheureusement, certains passages du Trail ne permettent pas la participation des sportifs appartenant à la catégorie handisport.

Article 8: Le classement sera publié si possible après la compétition sur le lieu de l'épreuve. Des récompenses seront attribuées à chaque participant. Tout participant doit porter un dossard visible devant. Toute cession de dossard n'est pas autorisée, le rétrocédant sera tenu responsable en cas d'accident survenu pendant l'épreuve.

Article 9: Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ne pourra faire valoir de droit vis-à-vis de l'organisation. Le simple fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 10: Des ravitaillements liquides et solides sont prévus

- pour le 28 km, 2 ravitaillements (5^{ème} km, 10^{ème} km, 13^{ème} km, et 20^{ème} km)
- pour le 12 km, 1 ravitaillement (5^{ème} km)
- pour tous : ravitaillement à l'arrivée

Tous les participants doivent être équipés d'écocup.

La course est en pleine nature, tous les participants se doivent d'être irréprochable sur leur gestion des déchets. Ils doivent les garder avec eux, des poubelles seront disponibles sur l'aire d'arrivée ou au niveau des ravitaillements.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11: Droit à l'image et CNIL: Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

Article 12: En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces



consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de L'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être versée à ce titre.

Article 14: Un local anti-dopage sera prévu pour accueillir des personnes habilitées, ainsi qu'un responsable de l'équipe LTN.

L'ÉQUIPE LTN